

## **Le règlement du budget participatif**

### **Article 1 - Le principe**

Le budget participatif est un processus démocratique permettant aux bréviinois de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général pour la ville ou leur quartier.

Les habitants peuvent ainsi proposer des projets d'investissement qui répondent à leurs besoins et à leurs attentes. La municipalité entend ainsi impliquer concrètement ses administrés dans son processus de décision et de réalisation des projets.

### **Article 2 - Le territoire**

Le budget participatif porte sur le territoire de la ville de Saint-Brevin-les-Pins. Les projets retenus seront répartis sur l'ensemble de la commune si possible, pour une équité entre les différents quartiers.

### **Article 3 - Qui peut déposer un projet ?**

Toute personne habitant la ville de Saint-Brevin-les-Pins sans condition d'âge ou de nationalité.

Les projets sont émis à titre individuel dans la limite d'un projet par habitant.

Les projets collectifs issus d'associations ou de groupes d'habitants doivent être proposés par un référent unique. Dans ce cas, il faudra mentionner dans le descriptif du projet que celui-ci est proposé au nom d'un groupement à préciser. Attention, le budget participatif vise à faire émerger des projets qui répondent à un impératif d'intérêt général, il ne s'agit pas d'un système de subventions supplémentaires pour les associations.

### **Article 4 - Qui vote ?**

Toute personne habitant la ville de Saint-Brevin-les-Pins sans condition d'âge ou de nationalité.

### **Article 5 - Le montant alloué**

Une enveloppe financière de 50 000 €, dédiée à la réalisation des projets issus de cette démarche, est prévue au budget 2021.

Le montant de l'enveloppe affecté au budget participatif peut être amené à évoluer dans les prochains exercices, en fonction de la participation et de l'implication des habitants.

### **Article 6 - Les objectifs**

1. Permettre aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs besoins ;
2. Impliquer les bréviinoises et bréviinois dans le choix des priorités des dépenses d'investissement ;
3. Susciter l'initiative et la créativité des habitants.

### **Article 7 – La gouvernance**

Le comité de suivi composé du conseil participatif et de sa présidente s'assure que la démarche est bien conforme au règlement du budget participatif. Il veillera aussi que les projets présentés ne génèrent pas de situations de conflit d'intérêt. Il sélectionnera les projets prioritaires à présenter au vote, après une étude de faisabilité avec les services.

### **Article 8 - Critères de recevabilité des projets**

Un projet peut concerner l'amélioration d'un site, d'une rue, d'un quartier ou l'ensemble du territoire de la commune de Saint-Brevin-les-Pins.

Pour être recevable, il doit aussi répondre à plusieurs critères ; un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- qu'il soit localisé sur le territoire communal ;
- qu'il serve l'intérêt général et qu'il soit à visée collective. C'est-à-dire qu'il devra être de nature à bénéficier à, potentiellement, tous les bréviinois ;
- qu'il soit compatible avec les différentes politiques publiques menées sur le territoire ;

- qu'il concerne des dépenses d'investissement ;
- Les dépenses d'investissement regroupent les dépenses ayant vocation à préserver ; accroître et / ou améliorer le patrimoine de la collectivité ;
- qu'il soit acceptable socialement, environnementalement et juridiquement ;
- qu'il soit techniquement réalisable et être réalisé dans les 2 ans ;
- qu'il ne soit pas déjà en cours (programmé ou en cours de réalisation) ;
- que l'enveloppe prévisionnelle du projet ne dépasse pas 50 000 euros (enveloppe définie pour l'ensemble des projets retenus – montant qui pourra évoluer les années suivantes).

Le porteur de projet s'engage à travailler en concertation avec le conseil participatif et les services de la ville pour l'évaluation de la faisabilité de la proposition, l'élaboration et la consolidation du projet et sa présentation publique.

Un projet pourra être amené à être regroupé avec une autre idée si similitude et/ou interaction intéressante entre deux propositions.

### **Article 9 – La procédure**

Cette procédure pourra être affinée par le conseil participatif.

#### **▪ Février 2021 : Lancement officiel du premier budget participatif**

Les différents outils de communication seront utilisés pour relayer cette mise en œuvre.

#### **▪ Dépôt par les habitants des projets qu'ils souhaitent présenter**

Les personnes intéressées peuvent proposer leurs idées de projets jusqu'à fin avril, directement sur la page dédiée du site internet de la ville ou en format papier à l'accueil de l'hôtel de ville.

#### **▪ Etude de faisabilité des Projets**

Le conseil participatif et les services de la collectivité, en lien avec les porteurs de projets, traduisent les idées en projet et s'assurent, que les projets présélectionnés sont faisables au plan juridique et technique, et qu'ils peuvent être lancés. Les projets sont estimés financièrement.

La liste des idées non retenues pour cause d'irrecevabilité fait l'objet d'une communication.

#### **▪ Sélection par le conseil citoyen**

Après l'étude de faisabilité, le conseil participatif se réunit et retient un ou plusieurs projets, répondant aux différents critères afin de les soumettre au vote des brévinos.

#### **▪ Présentation aux Brévinos**

Les porteurs de projets pourront promouvoir leurs projets via les outils de communication de la ville.

Une réunion publique sera organisée.

#### **▪ Vote final par les Brévinos**

Le vote se fera directement via le site ou en déposant un bulletin nominatif à l'hôtel de ville. Un seul bulletin nominatif sera pris en compte dans les urnes.

#### **▪ Réalisation des projets**